



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

Rennes, le 8 juin 2021

PARTICIPATION DU PUBLIC – NOTE DE PRESENTATION

Projet de modification de la délibération du CRPMEM de Bretagne fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des bivalves (coquille Saint-Jacques, praire, huître plate) en plongée en Rance – secteur de Saint-Malo

DELIBERATION « BIVALVES EN PLONGEE - SM – A »

PRÉAMBULE :

Les modifications, dans le cadre du projet de délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Bretagne approuvé par le présent projet d'arrêté, sont apportées à la délibération 2016-059 « COQUILLE SAINT-JACQUES, PRAIRE, HUITRE PLATE PLONGEE - SM -2016 - A » du 29 septembre 2016.

CONTEXTE:

La délibération 2016-059 « COQUILLE SAINT-JACQUES, PRAIRE, HUITRE PLATE PLONGEE - SM -2016 - A » du 29 septembre 2016 définit le périmètre du gisement et encadre les conditions d'attribution de la licence de pêche en plongée des bivalves (coquille Saint-Jacques, praire, huître plate) en Rance sur le secteur de Saint-Malo.

Les modifications proposées ont fait l'objet d'un avis favorable du groupe de travail « coquillages pêche embarquée » du CRPMEM de Bretagne du 16 avril 2021.

Le présent projet consiste en :

- La mise à jour des visas ;
- La mise à jour sur la forme de la rédaction de certains articles ;
- L'ajustement des périmètres du gisement pour les différentes espèces de bivalves pêchés en plongée suite à l'évolution du classement sanitaire des gisements de Rance ;
- L'ajout des amandes de mer (*Glycymeris glycymeris*) dans le champ d'application de la licence.

PROJET DE MODIFICATION ET OBJECTIFS :

Le projet de délibération du CRPMEM de Bretagne approuvé par le présent projet d'arrêté consiste en :

1) L'ajustement des périmètres du gisement

La pêche des coquilles Saint-Jacques est autorisée sur l'ensemble des gisements classés sanitaires pour le groupe 3 entre le barrage de la Rance au nord et le pont Saint-Hubert au sud et limitée à l'Ouest par la ligne

séparatrice des départements d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor.

Dans ce périmètre, la pêche des autres bivalves est autorisée uniquement sur les gisements classés « 2235-05 » et la partie breillienne du gisement « 2235-02 ».

Depuis 2016, date de la délibération du CRPMEM de Bretagne actuellement en vigueur, les classements sanitaires ont évolué et notamment le gisement classé initialement « 3522-01 » est désormais classé comme gisement dit « à éclipse » pour les coquillages du groupe 2.

En conséquence, le présent projet consiste en l'harmonisation du périmètre du gisement pour la pêche de tous les coquillages couverts par la licence de pêche des bivalves en plongée en Rance : entre le barrage de la Rance au nord et le pont Saint-Hubert au sud et limitée à l'Ouest par la ligne séparatrice des départements d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor. L'article 2 du projet de délibération est modifié en ce sens.

Compte tenu du statut « à éclipse » de la zone « 3522-01 », il est précisé que la pêche des bivalves au sein du périmètre reste autorisée sous réserve que les conditions sanitaires définies par arrêté du préfet de département sont réunies pour pratiquer l'activité de pêche professionnelle sur les différents secteurs du gisement (article 2-3).

2) L'ajout de la pêche des amandes dans le champ d'application de la licence

Considérant la demande en bivalves issus de la pêche en plongée et la présence d'amandes de mer sur les différents secteurs du gisement de la Rance, les pêcheurs titulaires de la licence de pêche ont demandé à intégrer cette espèce dans le périmètre de la licence de pêche des bivalves.

Le contingent pour cette pêcherie en plongée est fixé à 3 licences. Les pêcheurs ont constaté des densités localement importantes d'amandes qui pourraient permettre de répondre à la demande du marché.

Le présent projet consiste à intégrer les amandes dans les espèces de bivalves couvertes par la licence de pêche des bivalves en plongée en Rance sur la partie relevant du département de l'Ille-et-Vilaine.

Le projet d'arrêté est consultable **du 9 juin 2021 au 29 juin 2021 inclus**.

Il est également consultable sur support papier en prenant rendez-vous au 02-90-02-69-50 (9h-12h/14h-16h30).

Les observations peuvent parvenir à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest **jusqu'au 29 juin 2021 inclus** et peuvent être déposées :

– par voie électronique à urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr en intitulant l'objet du courriel « Consultation publique approbation délibération « **BIVALVES EN PLONGEE SM – A** » ;

– par voie postale à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest, 3 avenue de la préfecture – 35026 RENNES cedex 9 en indiquant sur le courrier « Consultation publique approbation délibération « **BIVALVES EN PLONGEE SM – A** ».